

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-109

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00
Absent(s) : 2	
Total absent(s) : 6	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Contrat d'engagement éducatif - Modification des modalités de rémunération des personnels - Instauration d'un barème applicable aux animateurs âgés de moins de 18 ans
Rapporteur	Mme Nathalie TILLIER, Adjointe au Maire d'Étapes-sur-mer à l'Éducation
Service instructeur	Service Éducation-Jeunesse
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	4.4 - Autres catégories de personnels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants relatifs au contrat d'engagement éducatif ;

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à l'emploi des travailleurs âgés de moins de dix-huit ans ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis de la Commission municipale n° 1 « Éducation - Jeunesse », réunie le 25 août 2026 ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif (CEE) constitue un dispositif spécifique permettant le recrutement occasionnel de personnels exerçant notamment des fonctions d'animation ou de direction au sein des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que ce contrat bénéficie d'un régime particulier concernant notamment la durée du travail, les périodes de repos et les modalités de rémunération, afin de tenir compte des spécificités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure au montant minimal fixé par les dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'organisation des accueils collectifs de mineurs de la Ville d'Étapes-sur-mer peut conduire les animateurs majeurs à assurer une durée de travail correspondant en moyenne à 42 heures hebdomadaires, notamment en raison de l'encadrement des différents temps d'accueil organisés par la collectivité ;

Considérant que les animateurs âgés de moins de dix-huit ans sont soumis aux dispositions protectrices applicables aux jeunes travailleurs et que leur durée de travail effectif est, sauf dérogations prévues par les textes, limitée à 8 heures par jour et 35 heures par semaine ;

Considérant que ces dispositions ne doivent pas constituer un frein au recrutement de jeunes animateurs mineurs, notamment dans le cadre de leur parcours de formation et de l'acquisition d'une première expérience professionnelle dans le secteur de l'animation ;

Considérant qu'il convient dès lors de définir des modalités de rémunération adaptées aux animateurs âgés de moins de dix-huit ans recrutés en contrat d'engagement éducatif, tenant compte de la durée de travail qui leur est applicable ;

Considérant que le barème applicable aux personnels majeurs demeure inchangé ;

Considérant que les montants de rémunération proposés pour les animateurs âgés de moins de dix-huit ans ont été déterminés par application d'une règle de proratisation tenant compte de la durée hebdomadaire de travail qui leur est applicable, selon les modalités de calcul retenues par le service ;

Considérant que la journée de préparation est organisée selon une durée identique pour l'ensemble des animateurs, majeurs comme mineurs, justifiant le maintien d'une rémunération brute journalière identique fixée à 65 € ;

Considérant que ces modalités doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables au contrat d'engagement éducatif ainsi que les règles protectrices relatives à l'emploi des travailleurs mineurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver**, à compter du 1^{er} octobre 2026, le barème de rémunération des personnels recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, comme suit :

Missions et fonctions	Agents majeurs tarifs inchangés	Agents âgés de moins de 18 ans
Animateur sans formation	67 €	54 €
Animateur stagiaire BAFA	72 €	58 €
Animateur BAFA ou équivalent	77 €	63 €
Directeur adjoint	88 €	Non applicable
Directeur	98 €	Non applicable
Majoration PSC1	+ 2 € / jour	+ 2 € / jour
Nuitée lors d'un séjour ou bivouac	34 € / nuit	Non applicable
Journée de préparation	65 €	65 €

- **préciser** que les montants figurant au tableau correspondent à des rémunérations brutes journalières, à l'exception des montants expressément prévus au titre de la majoration PSC1 et des nuitées ;
- **préciser** que le barème applicable aux personnels majeurs demeure inchangé ;
- **instaurer** un barème spécifique applicable aux animateurs âgés de moins de dix-huit ans recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ;
- **inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget communal ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étaples-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.